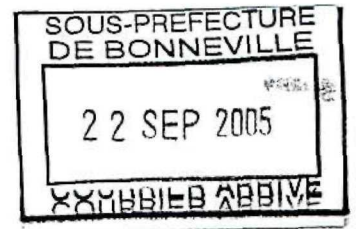


Sous - Préfecture de Bonneville  
M. le Sous-Préfet  
Service des Associations  
122, rue du Pont – BP 138  
74136 Bonneville Cedex

Flaine, le 14 mars 2005



Objet : Déclaration en préfecture  
Modification des statuts  
de l'association Flainoise

Monsieur le Sous-Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et de l'article 3 du décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de la modification de l'article 3 relatif à l'objet social et de l'article 4 relatif au siège social, des statuts de « l'Association Flainoise ». Un article 9-1 relatif à l'institution d'une Présidence d'Honneur a été inséré.

Vous trouverez ci-joint :

- un exemplaire de la délibération en date du 24 février 2005 par laquelle l'Assemblée générale ordinaire a approuvé la modification de l'objet social et l'institution d'une Présidence d'honneur, conformément à l'article 10 de ses statuts ;
- un exemplaire de la décision en date du 24 février 2005 par laquelle le Conseil d'Administration a décidé, conformément à l'article 4 des statuts, de transférer le siège social ;
- ainsi que deux exemplaires des statuts modifiés et consolidés.

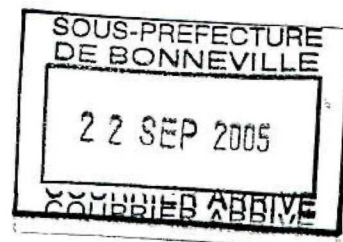
Nous vous remercions de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Sous-Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Thomas Heppel  
Le Président

Gérard Chervaz  
Vice-Président

Le Conseil d'Administration,



Sur convocation du président en date du 11 décembre 2004,

Se sont réunis, le 24 février 2005,

Les membres du Conseil d'administration, placés sous la présidence de Thomas Heppel.

**Etaient présents :**

- M. Thomas Heppel, Président ;
- M. Gérard Chervaz, vice-président ;

\* \* \*

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 4 des statuts de l'association est transféré à l'adresse suivante :

**SIRIUS 206  
74300 FLAINE**

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité :

2 voix Pour/ 0 voix Contre

Article 2 :


Les formalités de déclaration et d'insertion au JO seront effectuées par M. Thomas Heppel, Président.

M. le Président lève la séance.

Fait à Flaine  
Le 24 février 2005



Le Président  
Thomas Heppel



Vice-Président  
Gérard Chervaz